

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9410 — Saudi Aramco/SABIC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 35/07)

1. Le 23 janvier 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Saudi Arabian Oil Company («Saudi Aramco», Arabie saoudite),
- Saudi Basic Industries Corporation («SABIC», Arabie saoudite).

Saudi Aramco acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de SABIC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Saudi Aramco: société présente principalement dans l'exploration, la production et la commercialisation de pétrole brut, de gaz naturel et de carburants à base de pétrole destinés au transport, ainsi que dans la production et la commercialisation de produits raffinés et de produits pétrochimiques,
- SABIC: société présente principalement dans la production et la vente de produits chimiques de base (y compris des produits pétrochimiques), de produits intermédiaires, de polymères, d'engrais et de métaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9410 — Saudi Aramco/SABIC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).